



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Étude et évaluation des perspectives d'évolution de la filière sucrière à Marie-Galante

**Rapport CGEDD n° 013918-01, CGefi n° 210519, CGAAER n° 21052**

établi par

**Antoine de CHÂTEAU-THIERRY et Jean-Pierre GUÉRIN (CGefi),**

**Didier KHOLLER (CGAAER)**

**Michel PY (CGEDD)**

Octobre 2021



## Résumé

L'avarie survenue le 14 avril 2021 sur la chaudière de la SA « Sucreries Rhumeries de Marie-Galante » a confirmé la vétusté et les difficultés opérationnelles de la structure. Cette entreprise d'un peu plus de 150 salariés dont deux tiers de saisonniers produit sucre en vrac et rhum industriel. Implantée sur une île de 10 867 habitants, elle constitue un élément essentiel de l'économie et de l'identité du territoire. L'ensemble des responsables politiques et socio-économiques de Marie-Galante et de la Guadeloupe décrivent unanimement la SRMG comme l'acteur-clef de la filière canne-sucre-rhum sur l'île, laquelle regroupe environ 1 500 planteurs.

Les deux actionnaires de l'entreprise que sont la Cofep, acteur financier très implanté en outre-mer qui détient 53 % du capital, et la Sicama, coopérative des planteurs, peinent cependant à engager l'usine dans des voies de progrès et de modernisation. Elle n'a notamment pas pu répondre à toutes les mises en demeure que l'État lui a adressées du fait de manquements aux normes environnementales, ni su s'adapter au contexte très concurrentiel du marché mondial du sucre.

Sur les dix ou quinze dernières années, la prise de conscience des difficultés structurelles de l'usine et des risques qui en découlent pour l'agriculture de l'île, ont amené les acteurs locaux à engager des réflexions qui n'ont pas abouti ; elles ont plus été centrées sur l'outil industriel, que sur son positionnement stratégique, qu'il s'agisse de ses productions ou de ses débouchés commerciaux.

Intervenant dans le cadre d'une lettre de commande du 29 avril 2021, la mission inter-inspections a analysé trois scénarios, volontairement éloignés les uns des autres et aux conséquences très différentes en matière d'emplois et d'impact financier.

**Un scénario d'implantation d'une centrale de cogénération adossée à l'usine.** Cette option a été étudiée sous différentes formes au cours des dernières années, pour des puissances de 13 MW ou de 6,5 MW, en fonctionnant à partir de la biomasse tirée des cannes à sucre traitées par la SRMG. Ces solutions, qui sont d'ailleurs mises en œuvre dans toutes les autres sucreries des départements et régions d'outre-mer, présentent de gros avantages pour l'industriel sucrier et pour les planteurs. Le premier reçoit gratuitement l'énergie qui lui est nécessaire au lieu d'avoir à la produire par un procédé de vapeur sous haute pression ; les seconds reçoivent une prime « bagasse » en rémunération de la matière agricole qu'ils fournissent.

Cependant la nouvelle situation énergétique de la Guadeloupe, désormais sur-capacitaire dans sa production électrique, ne justifie plus la création d'un nouvel équipement. Son coût pour la collectivité, via la contribution au service public de l'électricité, avoisinerait les 500 M€ sur toute la durée de vie, sans certitude quant à la viabilité économique de l'usine SRMG ni même de l'activité sucrière en outre-mer, sur une telle période.

**Un scénario de transfert par voies maritime et terrestre des cannes produites à Marie-Galante,** vers l'usine sucrière de Gardel SA implantée à Grande Terre, en Guadeloupe « continentale ». Cette option qui, si elle était définitive, engendrerait la fermeture de la SRMG, rencontre l'opposition des acteurs publics et socio-économiques de l'île. Elle a pourtant dû être mise en œuvre durant la seconde partie de la campagne cannière de 2021, révélant à cette occasion de réelles difficultés. Ces dernières pourraient toutefois être atténuées, au moins partiellement, par une meilleure anticipation, par des aménagements sur les sites portuaires, et par une adhésion plus active des planteurs eux-mêmes.

Le transfert des cannes produites sur Marie-Galante vers la Guadeloupe continentale, même s'il n'est pas définitif, constitue donc un scénario utile pour faire face à une indisponibilité de l'usine de Marie-Galante, en cas d'avarie comme en avril dernier, en cas d'indisponibilité du site pour des raisons de travaux, ou pour développer certains segments de production dont le sucre bio.

En outre, cette option peut répondre à une logique en termes industriels. Dès lors que la situation sur

le marché international du sucre imposerait à l'avenir de fortes évolutions et de forts investissements dans les outils industriels ultra-marins, il est peu probable que l'actionnaire Cofepp, présent à la fois au capital de Gardel SA et de la SRMG, consente les mêmes efforts dans deux sites de production séparés par un bras de mer d'une trentaine de kilomètres...

**Un scénario de modernisation de l'usine.** Celui-ci est conçu à ce jour par la direction générale dans un format qu'elle qualifie de « low cost ». Il permettrait toutefois d'abandonner le procédé d'entraînement des moulins de broyage des cannes par un système de vapeur haute pression ancien et complexe, et de le remplacer par un procédé d'entraînement par force électrique tirée du réseau public. En outre, le projet « low cost », dont la SRMG évalue le coût à 30 M€, permettrait de répondre aux exigences de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, même s'il ne modifie pas la nature des productions ni le positionnement commercial de l'entreprise, et même si des incertitudes existent quant à la capacité de l'équipe actuelle à porter une stratégie ambitieuse, ce projet de modernisation à 30 M€ peut être l'occasion d'une réflexion partagée sur l'avenir du site industriel et sur son rôle à Marie-Galante. En effet, le financement du projet, que l'actionnaire majoritaire Cofepp ne souhaite assumer que très partiellement, est loin d'être bouclé. Les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités locales, auraient intérêt à se positionner, ce qui leur donnera un droit de regard sur le devenir de l'usine, principal opérateur industriel de l'île.

Dans ce contexte, la contribution de l'État aux réflexions sur l'avenir de la SRMG et sur la filière canne-sucre-rhum à Marie-Galante doit tenir compte de la réalité politique et sociale de Marie-Galante, sans négliger aucune option qui, du fait de l'évolution générale de l'activité sucrière en outre-mer et dans le monde, pourrait s'avérer inévitable.

Ce positionnement complexe suppose :

- la réparation de la chaudière par l'industriel qui s'y est engagé au lendemain de l'avarie, afin que la prochaine campagne cannière puisse débuter en mars 2022 dans un climat moins tendu ;
- un bilan de l'expérience du transfert d'une partie des cannes à Gardel en 2021 et une meilleure connaissance des facteurs techniques et logistiques qui rendraient réalisable à terme le transfert des cannes vers Gardel (y compris dans ses aspects portuaires) ;
- le soutien aux réflexions que les partenaires locaux - industriel, planteurs et collectivités territoriales - devront engager pour concrétiser la modernisation de l'usine et préparer l'avenir de Marie-Galante en parallèle. L'implication des collectivités territoriales serait notamment utile pour trouver des solutions économiques et industrielles, y compris, s'il le faut, par constitution d'une société d'économie mixte, mais aussi pour construire une stratégie de développement territorial de l'île tenant compte de la place qu'y occupe la canne à sucre.

Le présent rapport exprime onze recommandations en ce sens.

## Liste des recommandations

- Recommandation 1.** Sous l'autorité du sous-préfet de Pointe-à-Pitre, organiser un retour d'expérience du transfert des cannes vers Gardel. Identifier les améliorations logistiques et organisationnelles qui faciliteraient le recours à ce fonctionnement....37
- Recommandation 2.** Demander à l'établissement public Guadeloupe Port Caraïbes de réaliser, dès 2022, des études de faisabilité relatives à l'aménagement des installations portuaires à Marie-Galante et à Pointe-à-Pitre, en concertation avec les services de l'État (DEAL et DGITM) .....38
- Recommandation 3.** Les services territoriaux de l'État doivent veiller au respect par la SRMG des délais de réparation de la chaudière, afin de permettre le lancement de la prochaine campagne sucrière dès le mois de mars 2022.....38
- Recommandation 4.** Demander à la SRMG de stabiliser le contenu et le chiffrage de son projet de modernisation en recourant à un cabinet expert. Par la suite, et sur la base d'un dossier explicite et détaillé, l'État pourra accompagner les échanges que la SRMG engagera avec les partenaires publics pour en discuter le financement .....42
- Recommandation 5.** L'État, c'est-à-dire le ministère de la Transition Écologique et celui des Outre-mer, devrait mettre un terme aux projets consistant à adosser une centrale thermique de cogénération à la SRMG et dénoncer le protocole d'accord signé en 2018.....45
- Recommandation 6.** Inviter Gardel SA et Iguacanne à intégrer des planteurs de Marie-Galante dans leur démarche de développement de la canne à sucre bio .....46
- Recommandation 7.** Afin d'accroître les débouchés pour la canne à sucre produite à Marie-Galante et à l'occasion de l'évolution en cours des règles de contingentement, augmenter de 10 à 15 % les contingents dédiés au rhum agricole produit sur l'île.....46
- Recommandation 8.** Dans l'hypothèse où une option de modernisation serait confirmée, expertiser les conditions juridiques et économiques d'une évolution de statut de la SRMG vers celui de société d'économie mixte locale permettant l'entrée au capital des collectivités territoriales.....50
- Recommandation 9.** Ancrer le fonctionnement et les projets de la SEM dans la stratégie territoriale de Marie-Galante .....51
- Recommandation 10.** (i) Inviter les acteurs publics (collectivités, chambre d'agriculture, intervenants technico-économiques) à engager au titre de la transformation agricole, des actions coordonnées sur la mobilisation du foncier,

**l'accès à l'eau et l'amélioration des pratiques. (ii) S'appuyer sur la renommée de Marie-Galante pour faire connaître ses produits agricoles et agroalimentaires et les inscrire dans les signes de qualité et dénominations protégées existant à ce jour. (iii) Opérer les montées en gamme qui permettraient à terme d'en créer de nouveaux.....53**

**Recommandation 11. (i) Poursuivre, avec les acteurs de la formation et les collectivités locales, la construction d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale, déjà initiée par l'État et répondant aux besoins actuels et futurs de l'île. (ii) En lien avec la Guadeloupe continentale, construire des offres de formation initiale et continue, répondant aux spécificités de l'activité agronomique et agro-industrielle de la filière canne-sucre-rhum.....54**

